

**RAPPORT SPÉCIAL À L'ATTENTION DES COOPÉRATEURS DE LA SCRL ENERCOOP BELGIQUE
EN VUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2019**

Mesdames, Messieurs,

Comme annoncé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2018, eu égard au montant des fonds propres que font apparaître les comptes provisoires relatifs à l'exercice 2018, nous vous adressons le présent rapport spécial conformément au prescrit de l'article 431 du Code des sociétés, suivant lequel :

« Sauf dispositions plus rigoureuses des statuts, si, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié de la part fixe du capital social, l'assemblée générale doit être réunie dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être en vertu des obligations légales ou statutaires, en vue de délibérer et de statuer, le cas échéant, dans les formes prescrites pour la modification des statuts, de la dissolution éventuelle de la société et éventuellement d'autres mesures annoncées dans l'ordre du jour.

L'organe de gestion justifie ses propositions dans un rapport spécial tenu à la disposition des associés au siège de la société quinze jours avant l'assemblée générale. Si l'organe de gestion propose la poursuite des activités, il expose dans son rapport les mesures qu'il compte adopter en vue de redresser la situation financière de la société. Ce rapport est annoncé dans l'ordre du jour. Un exemplaire de ce rapport est mis à la disposition des associés conformément à l'article 381. Une copie en est également transmise sans délai aux personnes qui ont accompli les formalités prescrites par les statuts pour être admises à l'assemblée.

Les mêmes règles sont observées si, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur au quart de la part fixe du capital social mais, en ce cas, la dissolution aura lieu si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée.

Lorsque l'assemblée générale n'a pas été convoquée conformément au présent article, le dommage subi par les tiers est, sauf preuve contraire, présumé résulter de cette absence de convocation.

L'absence du rapport prévu par cet article entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale. »

Nous examinerons, tout d'abord, l'état des fonds propres d'ENERCOOP dans les comptes provisoires relatifs à l'exercice 2018 (I)

Nous vous présenterons ensuite les alternatives de continuité qui s'offrent à ENERCOOP (II).

Table des matières

I. Les comptes provisoires relatifs à l'exercice 2018.....	3
II. les alternatives de continuité qui s'offrent à ENERCOOP.....	3
A. Les propositions de continuité	3
B. L'appel à candidature pour remplacer les administrateurs démissionnaires au sein du conseil d'administration.....	4

*

* *

I. LES COMPTES PROVISOIRES RELATIFS À L'EXERCICE 2018

1. Le résultat d'exploitation provisoire de l'exercice 2018 se solde par une perte de -135.561,48€.

Comme pour l'exercice 2017, cette perte est due :

- au fait que la société n'a généré qu'un très faible chiffre d'affaires en 2018 ;
- au fait qu'elle a pris en charge des frais de fonctionnement manifestement disproportionnés

Cette perte a pour conséquence de porter l'actif net à un montant de 323.370,59 €.

Ce montant est inférieur à la moitié du capital social d'ENERCOOP BELGIQUE (766.617,00 €), en sorte qu'il y a lieu de poser la question de la continuité des activités de la société ou de sa dissolution.

II. LES ALTERNATIVES DE CONTINUITÉ QUI S'OFFRENT À ENERCOOP

A. Les propositions de continuité

2. Outre les 5.100 actions dans la SCA VENTS D'HOUYET acquises pour une valeur de 45.380,00 €, les seuls investissements opérés par ENERCOOP BELGIQUE dans le secteur de l'énergie durable qui génèrent actuellement des revenus sont :

- Le prêt « droit de tirage » de 156.000,00 € à VDH, qui génère un revenu annuel de 12.480,00 € (156.000,00 € x 8%) ;
- Le prêt de 200.000,00 € à VDH, qui génère un revenu annuel de 2.000,00 € (200.000,00 € x 1%).

Hormis la perception de ces montants, l'activité de la société est à l'arrêt depuis la désignation des soussignés au mois de septembre 2018, la trésorerie que présentait ENERCOOP BELGIQUE à ce moment-là étant quasiment nulle.

Les soussignés ont, depuis lors, limité au maximum les charges de la société, en mettant notamment fin aux deux contrats d'emploi et en réduisant au maximum les frais de fonctionnement de l'entreprise.

En l'état actuel, ENERCOOP BELGIQUE devrait, en principe, être mise en liquidation.

Nous avons sondé différents acteurs dans de l'énergie citoyenne durable.

Parmi les acteurs que nous avons identifiés, l'ASBL RESCOOP et l'ASBL KIDS&WIND ont, chacune, formulé des propositions destinées à préserver la continuité d'ENERCOOP BELGIQUE.

Nous vous laissons le soin d'examiner ces deux propositions, qui peuvent contribuer à la continuité d'ENERCOOP BELGIQUE.

Ces deux propositions seront exposées par les deux candidats lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars prochain, à l'issue de laquelle vous serez amenés à voter pour la continuité avec l'un de ces deux acteurs ou contre la continuité d'ENERCOOP BELGIQUE.

B. L'appel à candidatures pour remplacer les administrateurs démissionnaires au sein du conseil d'administration

3. À la suite de l'appel à candidatures qui a été lancé au sein des coopérateurs, lors de la précédente assemblée générale, en vue de constituer un nouveau conseil d'administration, deux personnes se sont, à ce jour, portées, candidates, à savoir :

- Monsieur Philippe LAPORTE, ancien indépendant, titulaire d'un CAP d'aide-comptable obtenu en 2002 au Centre de Réadaptation au Travail de Tinlot à Abee-Scry ;
- Monsieur Jacques RULMONT, expert-comptable, gérant de sociétés actives dans le secteur de l'énergie renouvelable.

D'autres candidatures sont les bienvenues.

Bruxelles, le 18 février 2019

Alec MARECHAL
Administrateur provisoire



Nicholas OUCHINSKY
Administrateur provisoire



Annexes

1. Comptes provisoires clôturés au 31 décembre 2018
2. Proposition de continuité de la SCRL RESCOOP
3. Proposition de continuité de l'ASBL KIDS & WINDS